

L'industrie du tabac dispose-t-elle d'un système de suivi et traçabilité utilisable par les gouvernements ?

Introduction

Le commerce illicite des produits du tabac constitue une menace pour les finances du gouvernement mais aussi pour la santé publique. Il dépossède le gouvernement de précieuses recettes et mine les efforts entrepris afin de réduire la consommation de tabac, notamment en imposant des niveaux élevés de taxation des produits du tabac.¹

Bien qu'il soit difficile, par définition, de mesurer avec précision l'ampleur du commerce illicite mondial des produits du tabac, chacun sait que cette pratique est extrêmement répandue. Selon une étude de 2009, 11,6 pour cent des cigarettes vendues dans le monde étaient illicites² - soit 657 milliards de cigarettes par an et une perte de recettes fiscales de près de 40,5 milliards de dollars É.-U.

Qu'est-ce que Codentify ?

Codentify est un système de codage que l'industrie du tabac entend faire adopter par les gouvernements en réponse à leurs obligations

Le comportement opaque de l'industrie du tabac reflète l'absence d'une évaluation complète et indépendante de la sécurité du système Codentify. Sans cette évaluation, les gouvernements pourraient opter pour un système de « boîte noire », dont seule l'industrie du tabac connaîtrait les caractéristiques et les éventuelles faiblesses.

de lutte contre le commerce de tabac illicite, en vertu du Protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (plus communément appelé Protocole sur le commerce illicite ou PCI) et de la Directive communautaire révisée relative aux produits du tabac. Le Protocole tout autant que la Directive requièrent un système de « suivi et traçabilité » des produits du tabac, censé aider les organismes d'application des lois à identifier les produits illicites dans leur pays.

Codentify a été mis au point par Philip Morris International (PMI). En novembre 2010 toutefois, PMI autorisé les trois autres grands fabricants de tabac à utiliser le système à titre gracieux : British American Tobacco (BAT), Imperial Tobacco Group et Japan Tobacco International (JTI). Ces quatre entreprises forment à présent la Digital Coding and Tracking Association (DCTA), basée à Zurich, qui a vocation à promouvoir le système auprès des gouvernements et des organismes indépendants.³

Le système Codentify repose sur des codes alphanumériques lisibles à l'œil nu qui sont apposés sur les emballages des produits. Chaque code Codentify est constitué d'une série unique et imprévisible de 12 lettres ou chiffres. Selon PMI, « Codentify évite d'avoir à stocker les codes en cryptant les informations contenues dans ces derniers avant la phase d'impression, au moyen d'une combinaison brevetée de multiples clés et signatures numériques. »⁴

¹ Les produits du tabac illicites se subdivisent en cinq grandes catégories :

La contrebande. Mouvement illégal de produits du tabac d'une juridiction fiscale à une autre sans paiement des taxes applicables. La contrebande peut donc inclure le mouvement de produits du tabac fabriqués légalement. **La contrefaçon.** Fabrication illégale d'un produit apparemment légal et connu, portant une « marque déposée » sans le consentement du propriétaire de cette dernière. **Le bootlegging (petite contrebande).** Les produits du tabac sont achetés légalement dans un pays avant d'être acheminés dans un autre pays où les taxes sont plus élevées, en quantités supérieures aux volumes autorisés dans le cadre d'une consommation personnelle raisonnable. **La fabrication illicite.** Fabrication de produits du tabac non déclarés aux autorités compétentes. Dans certains cas, ces produits peuvent être fabriqués dans des usines agréées, à des heures non prises en charges et/ou en dehors des heures normales de travail.

² Joossens L, Merriman D, Ross H, Raw M. *How eliminating the global illicit cigarette trade would increase tax revenue and save lives.* Paris : Union Internationale contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires ; 2009

³ <http://www.dcta-global.com/>

⁴ Philip Morris International. Codentify 2012.

http://www.pmi.com/eng/documents/Codentify_E_Brochure_English.pdf

Le système s'appuie sur des codes générés de façon automatique en usine et apposés sur les emballages. Les « clés secrètes » ainsi générées en usine sont conservées sur les serveurs informatiques de l'entreprise (ou de tierces parties). Chaque clé permet de produire un nombre donné de codes Codentify.

Les codes peuvent contenir les informations suivantes :

- la date et l'heure de fabrication
- la machine utilisée pour la fabrication
- la marque et la variante de marque
- le type de conditionnement
- la taille de l'emballage
- le marché de destination
- le prix

Les personnes non autorisées à accéder aux clés secrètes pour crypter les informations ne peuvent générer des codes originaux valides. La validité des codes peut être contrôlée par l'intermédiaire de centres d'appel, d'applications accessibles via des dispositifs mobiles et par d'autres moyens encore.

Chacun des quatre grands fabricants de tabac dispose également d'au moins une base de données mondiale. Si un agent responsable de l'application des lois entre un code via le portail DCTA, la validité du code peut être vérifiée et le code décrypté peut être saisi dans la base de données mondiale de l'entreprise concernée afin de renseigner les informations de suivi et traçabilité.

Problèmes de sécurité potentiels

Le système Codentify s'appuie sur un équipement disponible dans le commerce et assez peu sécurisé, sur des sites où les opérateurs peuvent être tentés, dans leur intérêt, de l'utiliser à mauvais escient.

Il semble que le système ne permette pas d'empêcher la réutilisation de codes valides. Il suffit dès lors aux faussaires et autres fabricants illicites de copier les codes (on parle parfois de « clonage des codes »). Étant donné la visibilité des codes Codentify, recueillir ces codes en

grand nombre ne pose pas de difficulté. Si un même code est scanné à deux reprises sur des emballages distincts, identifier le code illicite paraît impossible.

Codentify semble également vulnérable au « recyclage des codes », pour imprimer des codes valides sur des produits illicites, par exemple à l'aide de codes apposés à l'origine sur des produits du tabac qui ont été refusés et détruits (un cas de figure courant lors du processus de production). Les organismes d'application des lois peuvent se trouver dans l'impossibilité d'identifier des codes illicites, en particulier lorsque lesdits codes sont apposés sur des produits du tabac commercialisés sur le même marché que les produits licites dont les codes ont été copiés.

Le système de clés secrètes peut être utilisé pour fabriquer en usine des produits du tabac apparemment authentiques en dehors des heures de travail normales. Ainsi les usines peuvent-elles recourir aux codes non utilisés d'une phase de production donnée afin de fabriquer des produits supplémentaires destinés au commerce illicite mais qui sembleront valides si le code est vérifié.

La « migration du code » peut également s'avérer problématique : les codes imprimés dans un pays peuvent être réimprimés dans un autre, créant ainsi des produits apparemment légaux dont la traçabilité ne peut être assurée efficacement par les organismes d'application des lois.⁵

Les codes imprimés à l'aide d'une imprimante à jet d'encre peuvent être aisément effacés ou modifiés et ne sont donc pas *apposés de façon inamovible et indélébile*, ainsi que le requièrent la Directive et le Protocole.

Alors que l'industrie a commercialisé Codentify en tant que système de contrôle fiscal, il semble

⁵ Ces problèmes sont effectivement admis par l'industrie dans la documentation relative au brevet du dispositif Codentify, aux termes de laquelle : « [0008] [...] Les codes de production peuvent aisément être générés ou clonés. » (brevet EP1719070 (B1) Page 2)

pourtant que ce dispositif n'en soit pas un et ce pour les motifs ci-dessus. C'est pourquoi nombre de pays utilisant ce système appliquent également un système de timbres fiscaux, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne.⁶

Autres questions

Lorsque les organismes d'application des lois utilisent Codentify dans le cadre de leurs investigations, ces enquêtes peuvent être transparentes pour l'industrie, permettant à celle-ci d'arranger les réponses et de dissimuler des données essentielles.

Le comportement opaque de l'industrie du tabac reflète l'absence d'une évaluation complète et indépendante de la sécurité du système Codentify. Sans cette évaluation, les gouvernements pourraient opter pour un système de « boîte noire », dont seule l'industrie du tabac connaîtrait les caractéristiques et les éventuelles faiblesses.

Certaines informations requises au titre du Protocole et de la Directive ne seront pas connues lors de la production, au moment où les codes Codentify seront imprimés. Sont compris ici l'itinéraire d'acheminement depuis le lieu de fabrication jusqu'au premier détaillant, l'identité de tous les acheteurs, depuis le lieu de fabrication jusqu'au premier détaillant, ainsi que la facture, le numéro de commande et la preuve de paiement de tous les acheteurs, depuis le lieu de fabrication jusqu'au premier détaillant. Il n'a pas été clairement établi dans quelle mesure ces informations seront associées aux codes Codentify.

Principales interrogations

L'industrie du tabac connaît déjà un certain succès en matière de commercialisation de son système Codentify auprès des agences internationales. En 2011, INTERPOL a accepté un don de Philip Morris International (PMI) à hauteur de 23,5 millions de dollars É.-U. Peu

après, au mois de juillet 2012, INTERPOL a annoncé la création du registre mondial INTERPOL Global Register (IGR) dans le but de mettre à disposition des outils permettant aux organismes d'application des lois et au grand public de vérifier l'authenticité d'un produit. INTERPOL a également fait part de son intention de collaborer avec la DCTA afin de permettre l'accès à Codentify via l'IGR.

On ne saurait accepter qu'un gouvernement ou une agence internationale adopte le système Codentify sans avoir établi des normes appropriées concernant son dispositif de suivi et de traçabilité et sans avoir dûment déterminé si Codentify satisfait à ces normes. Cela est particulièrement dangereux dans les pays où les moyens de mise en application des lois sont très limités.

Il **convient** dès lors pour tout gouvernement de se poser les questions suivantes et d'y répondre avant d'envisager de recourir à Codentify afin de satisfaire à ses obligations découlant du Protocole sur le commerce illicite et de la Directive communautaire sur les produits du tabac.

- a. Peut-on copier ou détourner les codes Codentify afin de les utiliser sur des produits du tabac dont les taxes n'ont pas été acquittées, de sorte que ceux-ci apparaissent comme licites en cas de contrôle ?
- b. Codentify permet-il de garantir que les produits du tabac sont commercialisés sur le marché auquel ils sont destinés et que les taxes y relatives ont été acquittées ? Si oui, pourquoi de nombreux pays européens utilisant ce système exigent-ils également l'apposition de timbres fiscaux sur les emballages ?
- c. Le recours à Codentify par les organismes d'application des lois et l'accès à des bases de données connexes seraient-ils transparents pour l'industrie du tabac, révélant ainsi des informations relatives aux investigations pourtant censées rester confidentielles ?
- d. Le système Codentify ainsi que les modalités connexes de traitement et de stockage des données par l'industrie du tabac sont-ils

⁶ Incluant Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne.

conformes à l'Article 8.8 du Protocole, exigeant l'établissement d'un « point focal mondial » *indépendant* à travers lequel les gouvernements et les organismes d'application des lois puissent accéder aux informations requises au titre de l'Article 5 ?

- e. L'industrie se décidera-t-elle à mettre à disposition des gouvernements, de la Commission européenne ou de leurs agents désignés, les renseignements concernant le code source et les algorithmes sur lesquels repose Codentify, de façon à permettre une évaluation indépendante de ce système ?
- f. Les codes individuels Codentify incluent-ils une description du produit, ainsi que l'exigent l'Article 8.4.1(g) du Protocole et l'Article 15.2(e) de la Directive ?
- g. Les informations codées par Codentify incluent-elles les renseignements exigés au titre de l'Article 15 de la Directive, notamment « l'itinéraire d'acheminement effectif, depuis le lieu de fabrication jusqu'au premier détaillant ... l'identité de tous les acheteurs, depuis le lieu de fabrication jusqu'au premier détaillant ... et la facture, le numéro de commande et la preuve de paiement de tous les acheteurs, depuis le lieu de fabrication jusqu'au premier détaillant » ?
Il convient de noter que certaines de ces informations pourraient ne pas être connues au moment de la fabrication des produits.

Nombre de systèmes concurrents de suivi et de traçabilité existent, proposés par des entreprises sans lien avec l'industrie du tabac et applicables sur les emballages des produits du tabac, à l'instar des codes-barres 2D. **Il serait préférable de privilégier ces systèmes si les principales interrogations posées au sujet de Codentify ne trouvent pas de réponses satisfaisantes.**